

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION**

**184 RUE DE JEAN MERMOZ**

Bruno GUILBERT, Maire de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE,

**Vu,**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
  - Le code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-8 et R411-25 ;
  - L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
  - L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié ;
  - Le permis de stationnement n° 2023/152 en date du 12 septembre 2023 ;
  - La demande en date du 14 septembre 2023 de Monsieur Francisco Pereira Lima représentant de l'entreprise DLC, sise 412 Sente de la Noé 76320 Saint Pierre les Elbeuf en vue d'une livraison de matériaux, à l'aide d'un camion grue, sur le chantier situé au n°184 rue Jean Mermoz à Franqueville Saint Pierre ;
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans un but de sécurité publique rue Jean Mermoz (dans sa partie comprise entre le n°134 et la rue du Mouchel) à Franqueville Saint Pierre ;

**Vu l'intérêt général,**

**ARRÊTE**

**Article 1er : Le mercredi 27 septembre 2023 de 08h00 à 17h00, la rue Jean Mermoz (partie comprise entre le n° et la rue du Mouchel) sera fermée à la circulation de tous véhicules.**

Une déviation sera mise en place par les rues de la République et du Général de Gaulle ainsi que par les rues Guynemer et Charles Péguy.

Un cheminement piéton sécurisé et balisé sera mis en place sur le trottoir opposé.

**Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par et sous la responsabilité du pétitionnaire, de la signalisation provisoire conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation des routes et des autoroutes.**

**Article 3 : Les contraventions au présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Franqueville Saint Pierre, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.**

**Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.**

**Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

Pour exécution :

- monsieur Pereira Lima
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos
- Madame le Brigadier Chef principal de la Police Municipale

Pour information :

- Madame la Directrice du Pôle Transport, mobilité, déplacements de la Métropole
- Monsieur le Directeur du Pôle Maîtrise des déchets de la Métropole
- Monsieur le Directeur du groupement des Sapeurs-Pompiers de Seine Maritime
- Monsieur le Directeur du SAMU76

Fait à Franqueville Saint Pierre, le 20 septembre 2023

Le Maire

Bruno GUILBERT